

Modalités de vente de documents par la Bibliothèque Diderot de Lyon

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2025-075 du 15 septembre 2025 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon, dans sa séance du 11 décembre 2025, approuve les modalités de vente de documents par la Bibliothèque Diderot de Lyon telles que détaillées dans le document joint à la présente délibération.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 20

Nombre de voix favorables : 20

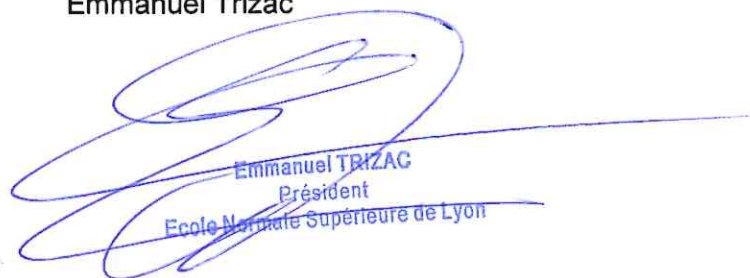
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 11 décembre 2025

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac



Emmanuel TRIZAC
Président
École Normale Supérieure de Lyon

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

Date de transmission au MESR : 16/12/2025

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 16/12/2025



Bibliothèque
Diderot
de Lyon

Programmation d'une braderie à la Bibliothèque Diderot de Lyon (printemps 2026)

Note à l'attention des membres du Conseil d'administration de l'ENS de Lyon

Novembre 2025

Après plusieurs années d'interruption, la Bibliothèque Diderot de Lyon (BDL) souhaite à nouveau proposer à ses lecteurs un dispositif de vente annuelle d'une partie des documents retirés de ses collections.

1. Pourquoi des ouvrages sont-ils retirés des collections ?

La BDL poursuit les opérations de formalisation de sa politique documentaire, en réponse à deux impératifs.

Un impératif de gestion documentaire d'abord. L'historique des collections (fusion des bibliothèques de l'INRP, de la BIU Lyon2-Lyon 3 et de l'ENS-LSH) a entraîné la constitution de nombreux multi-exemplaires (triplans, quadruplons) qui sont régulièrement identifiés et retirés des collections. Au-delà, le travail de formalisation permet d'affiner le périmètre thématique des collections conservées : il permet de circonscrire des ensembles documentaires ne relevant pas ou plus de sa politique documentaire. De la même façon, des opérations d'identification des collections en mauvais état sont régulièrement programmées. Le tri des dons en attente de traitement génère enfin le retrait de titres non congruents avec les axes documentaires de la bibliothèque (en accord avec les donateurs dans ce cas).

Ceci rejoint un impératif de gestion des espaces. Les espaces d'accroissement disponibles se raréfient tant dans les salles de lecture qu'en magasin. Plusieurs points de saturation ont déjà été identifiés, notamment en salle Sciences sociales. Quant aux magasins, l'accroissement continu de certains fonds dans des espaces très contraints nécessite de prévoir, en parallèle des mouvements réguliers de collections destinés à rationaliser le stockage, des opérations ciblées et raisonnées de désherbage, en lien avec la formalisation de la politique documentaire.

2. Est-ce que toutes les collections retirées vont en braderie ?

Ces ouvrages, qu'ils aient été intégrés ou non au catalogue de la BDL, sont d'abord orientés vers divers circuits de sortie. Dans le cadre des dispositifs de conservation partagée des périodiques à l'échelle nationale, les fascicules non conservés sont par exemple systématiquement proposés aux éventuels Plans de gestion des périodiques (PGP) dont ils dépendent puis via une liste de diffusion dédiée aux bibliothèques francophones (Euroback), permettant à ces dernières de compléter certaines de leurs lacunes.



De la même façon, dans le cas des monographies, des ouvrages peuvent être proposés à d'autres institutions ou associations. Cela a notamment été le cas récemment pour des ouvrages présentant encore un intérêt pour la recherche destinés à l'Université de Libreville (Gabon). A l'échelle locale, des échanges réguliers avec les autres bibliothèques universitaires lyonnaises permettent également de ré-orienter certaines collections en fonction des domaines de référence ou de spécialité de chacune d'entre elles.

Les ouvrages en mauvais état ou manifestement obsolètes sont eux éliminés directement.

Les titres restants sont destinés à la braderie.

3. Pourquoi une braderie ?

Il s'agit d'une pratique habituelle, que ce soit dans les bibliothèques municipales (organisation d'une braderie annuelle à la bibliothèque Municipale de Lyon par exemple) ou dans les bibliothèques universitaires. L'intérêt de ce type de manifestation est triple :

- **Un intérêt écologique** : les braderies permettent de donner une seconde vie à des documents, le réemploi étant préférable au recyclage comme indiqué dans l'article L.541-1 du Code de l'Environnement. Par ailleurs, la revente à des plateformes de seconde main n'est pas recommandé, en raison d'un impact réel sur la chaîne économique du livre (absence de rémunération des ayants droits et de soutien à la création éditoriale)¹.
- **Un intérêt documentaire et social** : des documents en double ou triple exemplaire peuvent être revendus à bas coût à des étudiants ou enseignants qui pourront en faire un usage plus régulier. Dans un contexte de précarisation de la vie étudiante, cela peut permettre aux premiers d'acquérir plus facilement des titres utiles à leurs études ou à leurs recherches. C'est enfin l'occasion de renforcer les liens entre la BDL et ses lecteurs, en offrant de nouvelles opportunités d'échanges avec ces derniers, tout en permettant à la bibliothèque de communiquer sur ses pratiques et missions.
- **Un intérêt financier** : bien qu'il reste mesuré au regard des prix de vente proposés, une braderie permet de générer une petite recette pour l'Ecole. Il n'est pas souhaitable d'aligner les prix de vente sur ceux du marché de l'occasion, le principal objectif restant de déstocker efficacement ces collections, au prix d'opérations préparatoires relativement conséquentes (mise en cartons, préparation des espaces, mobilisation des équipes le jour de la vente, etc.).

¹ Voir notamment sur ce sujet le rapport du Ministère de la Culture *Pour un engagement fort des bibliothèques dans la transition écologique* (2024), consultable à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/livre-et-lecture/documentation/pour-un-engagement-fort-des-bibliotheques-dans-la-transition-ecologique>.